Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 031-213101876-20231211-2023_166-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
11 décembre 2023
Acte n° **2023-166**

Absent(s) représenté(s) :
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
M. JÉROME a donné procuration à M. FRANCHINA
M. PILET a donné procuration à M. BONNET

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : M. BARBA

Conseillers présents :
29

Secrétaire de séance : M. BONNET Christophe

Date de la convocation :
4 décembre 2023

Thème : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Décision Modificative n° 1 pour l'année 2023 – budget principal "Commune"

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser des ajustements et des rajouts de crédit sur le budget principal "Commune".

Concernant la section de fonctionnement, cette décision modificative consiste à :

- rajouter 95 000 € de crédits pour la rémunération du personnel non titulaire équilibré par les remboursements des rémunérations de personnel,
- rajouter une provision de 300 000 € concernant le litige sur le GAZ, qui nous oppose à EDF, équilibré par du GAZ, de l'électricité en moins et des recettes complémentaires.

Concernant la section d'investissement, cette décision modificative consiste à l'équilibrage de dépenses et de recettes en plus sur :

- Les renforcements électriques pour 25 000 € en dépenses et en recettes
- L'étude Urbaine pour 60 000 € suite au vote du CM du 31/08/2023
- Les plantations pour la RD 632 pour 70 000 € en plus
- Les bâtiments scolaires pour 10 000 € concernant l'aménagement des cours des écoles
- Les bâtiments culturels et sportifs pour 37 000 € concernant la rénovation du city stade de Cantelauze
- Les équipements du cimetière pour 15 000 € qui correspond à un transfert de ligne entre le 21316 et le 2138 pour les toilettes aux cimetières
- Le budget participatif pour 25 000 € qui correspond à un transfert de ligne ente le 21318 et le 2138 pour un verger
- Les autres matériels informatiques pour 5 000 €
- Les autres matériels de bureau et mobiliers pour 5 000 €
- Le matériel de téléphonie pour 5 000 €
- Les autres immobilisations corporelles pour 25 000 €
- Les subventions d'investissements de la CAF pour le Groupe Scolaire de Cantelauze pour 96 429 €
- Les subventions d'investissements de la CAF pour le CAJ Pigeonnier pour 14 353 €
- Les subventions d'investissements du Muretain Agglo pour le Pumptrack pour 40 000 €

Enfin, L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par une diminution des immeubles de rapport pour 66 218 €.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 031-213101876-20231211-2023_166-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2023 - acte n° 2023-166 - page 2/3
Thème :	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Décision Modificative n° 1 pour l'année 2023 – budget principal "Commune"

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes
60612/011 - Energie - Electricité	- 110 000 €	
60613/011 - Chauffage urbain - Gaz	- 80 000 €	
64131/012 - Rémunération principale - Personnel non titulaire	95 000 €	
6815/68 - Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	300 000 €	
6419/013 - Remboursement rémunérations de personnel		95 000 €
73111/731 - Impôts directs locaux		30 204 €
73118/731 - Autres contributions directes		8 787 €
741123/74 - Dotation de Solidarité Urbaine		9 729 €
741127/74 - Dotation Nationale de Péréquation		61 280 €
TOTAL	**205 000 €**	**205 000 €**

Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes
20422/204 - Subventions d'équipement bâtiments et installations	25 000 €	
2031/20 - Etude Urbaine	60 000 €	
2121/21 - Plantations RD 632	70 000 €	
21312/21 - Bâtiments scolaires	10 000 €	
21314/21 - Bâtiments culturels et sportifs	37 000 €	
21316/21 - Equipements du cimetière	15 000 €	
21318/21 - Autres bâtiments publics - Budget participatif	- 25 000 €	
2138/21 - Autres constructions - Budget participatif	25 000 €	
2138/21 - Autres constructions - Toilette cimetière	- 15 000 €	
21321/21 - Immeubles de rapport	- 66 218 €	
21838/21 - Autres matériels informatiques	5 000 €	
21848/21 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €	
2185/21 - Matériel de téléphonie	5 000 €	
2188/21 - Autres immobilisations corporelles	25 000 €	
1328/13 - Autres subventions d'investissement - Renforcement électrique		25 000 €
1328/13 - Autres subventions d'investissement - GSC - CAF		96 429 €
1321/13 - Subventions d'investissement - CAJ Pigeonnier - Etat		14 353 €
13251/13 - Subventions d'investissement - Pumptrack - Muretain Agglo		40 000 €
TOTAL	**175 782 €**	**175 782 €**

.../...

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 031-213101876-20231211-2023_166-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2023 - acte n° 2023-166 - page 3/3
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Décision Modificative n° 1 pour l'année 2023 - budget principal "Commune"

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)

ARTICLE 1 : approuve la Décision Modificative n° 1 pour l'année 2023 du Budget Principal "Commune" telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
BONNET Christophe

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 13 DEC. 2023